



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Séance du VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 18 h

* * * * *

Convocation du 2 juillet 2020

* * * * *

Étaient présents

Philippe DECOBERT
Maryse SMIGIELSKI
Daniel GEORGES
Yves MAUBANT
Yann TRONCHET
Etienne BOSETTI
Valérie LLINARES

Julien BROSSE
Céline POIX
Nicolas VASCHETTO
Muriel BAJOT
Jean PETRONIO
Renaud MARIAGE

Absents excusés

Monsieur Jean-Philippe GUENARD qui a donné pouvoir à Maryse SMIGIELSKI

Madame Maryvonne DOYEN qui a donné pouvoir à Daniel GEORGES

Madame Océane MIRANDA qui a donné pouvoir à Philippe DECOBERT

Madame Julia BELERT qui a donné pouvoir à Yves MAUBANT

Madame Marie-Josée AUBERT qui a donné pouvoir à Valérie LLINARES

Madame Stéphanie BOULANGER qui a donné pouvoir à Muriel BAJOT

Absent non excusé

-

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
2	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
3	DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL.....	3
3.1	CONSTITUTION DU BUREAU	3
3.2	MODE DE SCRUTIN	3
3.3	ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS	4
3.4	RESULTAT DU SCRUTIN	4
4	QUESTIONS DIVERSES	4
4.1	AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS	4

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2020 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

2 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, que conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Julien BROSSE en qualité de Secrétaire de séance.

3 DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU COLLEGE ELECTORAL

3.1 CONSTITUTION DU BUREAU

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

- Madame Maryse SMIGIELSKI, Monsieur Yves MAUBANT
- Monsieur Yann TRONCHET, Monsieur Julien BROSSE

3.2 MODE DE SCRUTIN

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire rappelle que les délégués au sein du collège électoral sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire fait appel aux candidatures. Il constate que deux listes présentées de candidats aux fonctions de délégués au sein du collège électoral ont été déposées par :

- Monsieur Philippe DECOBERT.
- Monsieur Renaud MARIAGE

3.3 ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS

Il a ensuite été procédé à l'élection des délégués au sein du collège électoral, sous le contrôle du bureau désigné au 3.1.

3.4 RESULTAT DU SCRUTIN

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- e) Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de suffrages obtenus : la liste de M. DECOBERT a obtenu 17 voix.

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats des délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe au procès-verbal.

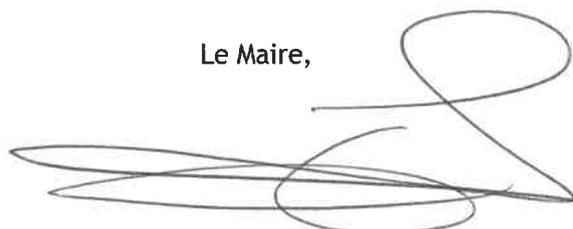
4 QUESTIONS DIVERSES

4.1 AIDE EXCEPTIONNELLE ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe que la commune d'Aiglemont s'est vue attribuée la somme de 2400 € suite à la demande d'aide exceptionnelle pour l'accueil de loisirs faite à la préfecture,

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Maire,



Philippe DECOBERT

